

## Conditions générales de vente

SAS SUDENCHERES est l'opérateur des ventes volontaires déclaré auprès du Conseil des Ventes Volontaires ; il organise la vente aux enchères de biens à titre volontaire, de même que la logistique.

Maître David OLAYA est commissaire-priseur habilité à organiser la vente de biens à titre volontaire.

Pour qu'il y ait vente, le mot adjudgé doit être prononcé. En ce cas, le plus offrant et dernier enchérisseur sera l'adjudicataire. En cas de contestation au moment des adjudications, c'est-à-dire s'il est établi que deux ou plusieurs enchérisseurs ont simultanément porté une enchère équivalente, soit à haute voix, soit par signe, soit par internet et réclament en même temps cet objet, après le prononcé du mot « adjudgé », ledit objet sera immédiatement remis en vente au prix proposé par les enchérisseurs et tous les publics présents seront admis à enchérir à nouveau.

Pour les ventes judiciaires, dès l'adjudication prononcée, les achats sont sous l'entière responsabilité de l'adjudicataire. Il appartient aux adjudicataires de faire assurer leurs lots dès l'adjudication. Il est conseillé aux adjudicataires de procéder à l'enlèvement de leurs lots dans les meilleurs délais afin d'éviter les frais de manutention et de gardiennage qui sont à leur charge. Le magasinage n'engage pas la responsabilité du commissaire-priseur à quelque titre que ce soit.

### **I. PARTICIPATION AUX ENCHÈRES**

Après une adjudication en salle, l'adjudicataire d'un lot doit présenter au personnel de SUDENCHERES :

- **Pour les particuliers** : une **pièce d'identité valide** (CNI/passeport) et un **moyen de paiement** (chèque, carte bleue).
- **Pour les sociétés** : un **Kbis original**, une **pièce d'identité valide du gérant** (CNI/Passeport), et un **moyen de paiement** (chèque, carte bleue). En cas d'absence du gérant, une procuration signée par celui-ci.

### **II. PRIX DE VENTE**

**Les enchères sont portées frais de vente inclus.**

Les frais d'adjudication de SUDENCHERES sont de 18.00 % TTC.

**L'acquéreur doit régler 76 € de frais supplémentaires, par véhicule, concernant le contrôle technique.**

**En effet le contrôle technique est à la charge de l'acquéreur.**

Les frais de contrôle technique ou de Bilan Expert sont facturés en sus (\*)

### **III. TVA**

La TVA au taux de 20% est incluse dans le prix de vente et une facture mentionnant la TVA sera établie.

Pour certains véhicules figure la mention "TVA" : OUI.

Pour les autres véhicules, il ne sera délivré aucun document faisant ressortir la TVA.

### **IV. MOYENS DE PAIEMENT**

Les moyens de paiement acceptés par EXESUD sont les suivants :

- le règlement par CARTE BANCAIRE A DISTANCE  
Serveur internet sécurisé (Visa et Mastercard acceptés)
- le règlement par VIREMENT
- le règlement par chèque de banque.

Aucun autre moyen de paiement ne saurait être accepté.

### **V. DELIVRANCE DES LOTS**

Remise en main propre à CASTRES, par nos équipes dans notre salle des ventes 2 Rue Bonafé à CASTRES (81100). Ce rapatriement peut prendre plusieurs jours, c'est pourquoi nous vous proposons de prendre un rendez-vous directement avec nos équipes, nous nous tenons à votre disposition :

DA COSTA Faustine : gestionnaire des ventes = [contact@sudencheres.com](mailto:contact@sudencheres.com)  
Tel : 05.63.59.18.72.

NB : Vous avez 14 jours suivant la vente pour récupérer le véhicule sans frais supplémentaires.

Au-delà de ces 14 jours, des frais de gardiennage seront appliqués (14 € HT par jour et par véhicule)

En cas d'enlèvement par la route, l'acheteur devra impérativement présenter son permis de conduire et son attestation d'assurance. La garde du véhicule n'engage en aucun cas la responsabilité de SUDENCHERES. Il est rappelé ici que l'adjudicataire doit assurer celui-ci dès l'adjudication prononcée.

### **VI. TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ**

Le transfert de propriété prend effet, conformément à la loi, après parfait paiement et délivrance du bien. Celui-ci ne pourra être repris par la société SUDENCHERES pour quelque raison que ce soit.

Vous devrez procéder obligatoirement aux démarches administratives en cas d'immatriculation d'un véhicule.

### **Droit de rétractation : principe :**

Il est rappelé ici qu'en matière de ventes aux enchères publiques, il n'existe aucun droit de rétractation une fois l'adjudication prononcée, et ce, pour quelque cause que ce soit.

### **Droit de rétractation : vente « online »**

Lorsque cette vente est effectuée sans exposition préalable ou sans la présence d'un public physique lors de l'adjudication, le droit de rétractation est possible.

L'adjudicataire dispose d'un délai de quinze jours calendaires à compter du jour de la livraison, sachant que celle-ci, compte tenu des spécificités de la vente aux enchères, ne peut être effectuée au-delà d'un délai maximum de 3 jours ouvrés à compter de la date d'adjudication.

Pour exercer ce droit, l'adjudicataire devra adresser une lettre en recommandé avec accusé de réception à SAS SUDENCHERES, ce courrier exprimant sans ambiguïté, sa volonté de se rétracter et joignant à sa demande les éléments permettant de l'identifier :

- Facture d'achat
- Autres documents remis lors de l'achat
- RIB

Si ce droit de rétractation concerne un véhicule, il ne pourra être pleinement exercé qu'à condition que l'ensemble des lots de l'adjudication soit restitué au plus tard concomitamment à la remise du véhicule.

Les frais résultants du retour du véhicule sont à la charge de l'adjudicataire.

Le véhicule devra être restitué dans l'état où il était à la date d'acquisition et au plus tard dans les quinze jours suivant la date d'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception.

Les frais de remise en état du véhicule restitué, si celui-ci a été endommagé et/ou accidenté ou si une panne résultant d'une mauvaise utilisation du véhicule par l'adjudicataire, sont à la charge de celui-ci. En cas de désaccord, un expert pourra être désigné par les parties.

Si le kilométrage parcouru par le véhicule excède une fois et demie le total du kilométrage théorique entre le point de livraison et l'adresse de l'adjudicataire, le montant du kilométrage excédentaire sera facturé au prix d'un euros TTC par kilomètre.

SAS SUDENCHERES remboursera l'adjudicataire dans les sept jours calendaires suivant la réception du véhicule déduction faite, le cas échéant, des différents montants liés aux frais de remise en état et aux frais de kilométrage excédentaire.

### **Droit de rétractation : vente « online » avec exposition préalable**

Ces ventes avec exposition préalable ou en présence d'un public, ne sont pas soumises au droit de rétractation

## **VII. CONTRÔLE TECHNIQUE ET BILAN EXPERT**

Les contrôles techniques ou les « Bilans Expert » effectués par des centres homologués sont affichés sur les véhicules lors de l'exposition et consultables et téléchargeables sur le site Internet.

Les éventuelles remises en état sont à la charge de l'acheteur, celui-ci devra les effectuer et passer si nécessaire une contre visite avant d'immatriculer son véhicule. Il est obligatoire de prendre connaissance de ces documents avant de participer aux enchères.

Tout acheteur est réputé avoir pris connaissance du contrôle technique ou du Bilan Expert.

VÉHICULE AVEC DÉFAILLANCE(S) CRITIQUE(S) : En cas de défaillance critique, nous conseillons fortement d'enlever le véhicule sur plateau ou par un transporteur.